

**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE**

**ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
7 DECEMBRE 2023**

Date de convocation : le 30 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept du mois de décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Annick MENANTEAU, Patricia CRAVIC, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.
Messieurs Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD.
Mesdames Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES.
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 15
Nombre administrateurs présents : 10
Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Odile PINEAU.

N°14 : FRAIS DE TRANSPORT : MODIFICATION DES BENEFICIAIRES

Suite au Conseil d'administration du 6 avril 2023 des modifications ont été apportées à la liste des bénéficiaires de l'indemnité de transport. Après plus de six mois de mise en œuvre il apparaît que certains métiers n'ont pas une fréquence de déplacement aussi importante que prévu initialement et d'autres, à l'inverse, dépassent les déplacements initialement prévus. Aussi et afin de rééquilibrer les indemnités selon la fréquence réellement observée des déplacements, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de modifier la liste des bénéficiaires comme suit:

Tableau de synthèse de l'attribution proposée au 1^{er} janvier 2024:

| Postes | Réurrence des déplacements | Montant annuel brut |
|---|----------------------------|--|
| La direction générale de la Résidence FDJ, Le responsable de la maintenance Le médecin coordonnateur, Les infirmières coordinatrices, | 100 Kms/mois | 420 € soit 35€/mois |
| Le travailleur social encadrant du CCAS, Les animateurs/trices: ALCF / Les Chênes / Les Genêts en fleurs (hors animateur de l'AdJ), La ou les infirmière(s) référente(s) des EHPAD et notamment de l'accueil de jour, de l'UPAD La directrice de l'EHPAD LGF | 2 fois / semaine | 210€ soit 17.50€/mois |
| Tous les autres agents du CCAS | 1 fois/semaine ou moins | Remboursement trimestriel via un état (et sur justificatifs) |

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et l'arrêté du 28 décembre 2020 relatif au montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu la délibération n°14 du 6 avril 2023 relative à l'indemnité de frais de transport,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 novembre 2023,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- modifier la liste des bénéficiaires de l'indemnité de transport conformément à la liste des personnels évoqués ci-dessus, à compter du 1er janvier 2024,
- valider l'ensemble des fonctions énoncées dans la liste annexée, autorisées à utiliser leur véhicule personnel pour des besoins professionnels, conformément au décret 2001-654 du 19 juillet 2001,
- allouer selon les modalités définies aux agents remplissant ces fonctions une indemnité forfaitaire mensuelle, dont le montant est égal à celui prévu par l'arrêté ministériel et suivra les revalorisations réglementaires,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits aux budgets du CCAS, de la Résidence de la Fontaine du Jeu et de la cuisine centrale.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

Pour copie conforme,

Odile PINEAU,

Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,

Vice-Présidente du CCAS.

